



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 OCTOBRE 2025

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 27

OBJET :

**Convention de
réciprocité entre les
Villes de Montgeron et
de Yerres relative au
stationnement aux
parkings Foch et Louis
Armand**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Denis ADAM, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Gilles CARBONNET, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance à 19 h 50, pour le point n° 19), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Gilles CARBONNET, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTILING, M. Romain SARRASIN, M. Béranger CERNON (présent à 19 h 25, à partir du point n° 8), Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI

M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Mme Victoire REFALO donne pouvoir à M. Denis ADAM

Mme Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine ROBILLARD

M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110609H1-DE

Publication le 27/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/10/683

OBJET : Convention de réciprocité entre les Villes de Montgeron et de Yerres relative au stationnement aux parkings Foch et Louis Armand

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les Villes de Montgeron et de Yerres se sont une nouvelle fois entendues pour conclure une convention de réciprocité afin que, jusqu'au 31 décembre 2026 :

- les Yerrois puissent se garer aux deux parkings Foch du RER de Montgeron,
- et, qu'en contrepartie, les Montgeronnais puissent, quant à eux, utiliser le parking Louis Armand de Yerres (accès par la rue de Concy),

CONSIDERANT que ce dispositif est établi sur la base de 150 places maximum et un tarif d'abonnement fixé à 20 euros annuels,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de réciprocité entre les Villes de Montgeron et de Yerres relative au stationnement aux parkings Foch et Louis Armand,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG



Le 27 octobre 2025
Olivier CLODONG

CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LES VILLES DE MONTGERON ET YERRES RELATIVE AU STATIONNEMENT PARKING FOCH ET PARKING LOUIS ARMAND

La commune de Yerres, représentée par Olivier CLODONG, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2025,

Désignée ci-après sous la dénomination « la ville de Yerres »

Et

La commune de Montgeron, représentée par Sylvie CARILLON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025,

Désignée ci-après sous la dénomination de « la ville de Montgeron »

PREAMBULE

Les villes de Montgeron et de Yerres sont dotées chacune d'un parking public payant situé à proximité de leur gare respective.

Jusqu'en décembre 2026 il est proposé de conclure une nouvelle convention entre les villes de Yerres et de Montgeron, afin que soit mises à disposition 150 places et l'engagement de la ville de Yerres de participer aux frais d'entretien des parkings Foch situés à proximité de la gare SNCF de la ville de Montgeron.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités d'application du dispositif.

ARTICLE 2 : TARIF ET CARTE DE STATIONNEMENT

Le tarif applicable aux Montgeronnais et aux Yerrois qui souhaiteraient bénéficier de ce dispositif est fixé à 20 euros pour les abonnements pris au titre des années 2025 et 2026, à compter de la date de la convention.

Chaque Ville remettra une carte de stationnement payante aux Montgeronnais et Yerrois qui feront la demande de carte pour leur parking respectif, dans la limite de 150 cartes délivrées annuellement pour les Montgeronnais et dans la limite de 150 cartes délivrées annuellement pour les Yerrois.

Pour la ville de Yerres, les Montgeronnais devront s'adresser au service de la Police municipale, en charge de la délivrance de ces cartes.

Pour la ville de Montgeron, les Yerrois devront s'adresser au service Population et citoyenneté, en charge de la délivrance des cartes, ou à tout autre service ayant ultérieurement en charge la délivrance de ces cartes.

ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION LIÉE A L'USAGE DU PARKING FOCH

Pour des raisons de logistique, la ville de Montgeron assure, seule, l'entretien du parking Foch, en contrepartie d'une compensation financière de la ville de Yerres fixée au prorata des abonnements annuels pris par les habitants de la ville de Yerres.

Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Coût de l'entretien annuel} * \text{nombre de places accordées aux Yerrois}}{\text{Total des places des parkings Foch (950)}} = \text{participation financière de Yerres}$$

ARTICLE 4 : COUT DE L'ENTRETIEN DU PARKING FOCH ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Concernant les modalités de paiement, la ville de Montgeron s'engage à présenter à la ville de Yerres une demande de paiement de ces frais d'entretien en fonction du nombre de cartes de stationnement délivrées aux Yerrois.

Le coût annuel d'entretien est fixé forfaitairement à 26 000€.

La participation forfaitaire 2025, due par la Ville de Yerres, au titre de la présente convention est de 1 220€. La participation 2026 sera calculée conformément à l'article 3.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les deux parties s'engagent à tenter de le régler à l'amiable, avant de s'en remettre au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à _____, le _____

Pour la ville de YERRES
Le Maire

Pour la ville de MONTGERON
Le Maire

Olivier CLODONG

Sylvie CARILLON